

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1037

objet : **Marché n° 020485 R concernant la mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour effectuer des travaux de nettoyage - Lot n° 1 - Avenant de substitution**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0582, le conseil de Communauté a accepté la souscription d'un marché négocié à bons de commande sans publicité et sans mise en concurrence préalable avec la société Onet propreté. Ce marché a été notifié le 7 mai 2002 et s'achèvera le 31 décembre 2002.

La société Onet propreté a absorbé les sociétés Espace action, établissements Gérard, Perfect service, Netec, Main société d'assistance technique et Perfect service holding.

Cette fusion entraîne, à compter du 1er juillet 2002, la transformation de la société anonyme en société par actions simplifiées ainsi que le changement de dénomination sociale de Onet propreté ; la nouvelle société constituée s'appelle Onet services.

La société Onet services a donné les informations permettant l'élaboration de cet avenant de substitution n° 1 le 2 octobre 2002.

Au vu des éléments fournis, notamment de l'avis de publication, de l'extrait du registre du commerce et de la fiche de renseignements, il convient d'établir un avenant de substitution au marché cité ci-dessus.

Toutes les autres clauses restent inchangées ;

Vu ledit avenant de substitution n° 1 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0582, respectivement en date des 4 février et 26 avril 2002 ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'au deuxième paragraphe du rapport, il convient de lire "**Ce marché a été notifié en mai 2002 et s'achèvera le 7 janvier 2003**" au lieu de "Ce marché a été notifié le 7 mai 2002 et s'achèvera le 31 décembre 2002" ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société Onet services.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,